



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

paiement

Question écrite n° 87299

Texte de la question

Mme Véronique Louwagie attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur la question du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu (IR). À la suite de l'objectif dévoilé d'une application prévue à compter de 2018, la fondation IFRAP souligne que cette réforme ne peut se faire que sous certaines conditions. L'une des recommandations émises par l'IFRAP est que « le médiateur des ministères économiques et financiers devrait voir son indépendance et ses prérogatives élargies, pour servir de référent impartial pendant la période de transition. Il devrait disposer d'un pouvoir hiérarchique sur les conciliateurs départementaux des impôts en matière d'impôts sur le revenu, afin d'évoquer les cas les plus complexes ». Elle souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement concernant cette question.

Données clés

Auteur : [Mme Véronique Louwagie](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87299

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : Finances et comptes publics

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 août 2015](#), page 6280

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)